

J.I. 2/13

*Der päpstliche Nuntius in Paris, W. Czacki,  
an den österreichischen Gesandten in Bern, M. von Ottenfels,  
zuhanden von Bundespräsident B. Hammer*

Copie

S

Paris, 9 octobre 1879

Je Vous remercie pour votre intéressante lettre du 11 Sept.<sup>1</sup> beaucoup plus tard que je ne l'aurais voulu, à cause de mon départ de Rome pour Paris, où je viens d'arriver. J'aurais d'autant plus aimé y répondre immédiatement qu'il m'aurait été très agréable de pouvoir Vous dire le plus tôt possible que Son Eminence monseigneur le Cardinal Secrétaire d'Etat a appris avec plaisir l'échange d'idées que Vous avez dernièrement eu avec Son Excellence le Président de la République Helvétique.

---

1. *Nicht ermittelt.*



En effet le désir que Vous a exprimé Son Excellence d'en arriver à un accord avec le S. Siège au sujet de la question du Diocèse de Bâle, n'a pû que réjouir aussi bien le Cardinal Secrétaire d'Etat que le Souverain Pontife Lui même, dont le cœur Paternel et les dispositions de mansuétude et de paix Lui inspirent le désir de soulager les consciences souffrantes des fidèles de ce diocèse et de leur prouver une réconciliation véritable et durable avec le Pouvoir civil.

Voilà pourquoi Sa Sainteté ne s'est pas refusée d'examiner la proposition<sup>2</sup> de M<sup>r</sup>. Hammer, bien que, comme Votre Excellence le comprendra facilement, elle ne soit pas libre de difficultés même d'une grande importance. Et en premier lieu, je dois à ce propos Vous faire observer, Monsieur le Baron, qu'il est toujours fort difficile au S. Siège de porter, fût-ce même la moindre atteinte, aux droits imprescriptibles des Evêques, que ceux-ci tiennent comme Vous le savez, de dieu lui même. Tout ce qui pourrait diminuer ces droits ou même en amoindrir le prestige, risquerait non seulement de blesser les principes immuables de notre S[ainte] religion, mais encore pourrait offenser les consciences des fidèles. Or, dans ce cas, chacun le voit, loin d'obtenir la pacification des esprits, que je crois nous cherchons désormais des deux côtés, nous nous exposerions à les surexciter, ce qu'il importe d'éviter à tout prix. Ces considérations obligent le S. Siège à ne pas se départir des règles de prudence et des ménagements que le Souverain-Pontife observe scrupuleusement dans tous les cas semblables, c'est à dire lorsque le bien des âmes Lui conseille de faire quelques concessions à un Etat qui, se pénétrant Lui-même des droits de l'Eglise, Lui exprime le désir de se reconcilier ne fût-ce que graduellement avec Elle. Le langage que dernièrement Son Excellence M<sup>r</sup>. Hammer Vous a tenu semble être inspiré par les sentiments susindiqués. C'est la raison pour laquelle le St. Père ne croirait pas impossible d'entamer une négociation au sujet de la question du Diocèse de Bâle.

Toutefois, afin de ne pas les rendre stériles et ne pas exposer aussi bien son gouvernement que celui de la Confédération à des mécomptes, Il m'a ordonné de Vous faire connaître dès aujourd'hui les conditions auxquelles ce genre de pourparlers pourraient être entrepris.

Désirant donner au Conseil fédéral une nouvelle preuve de ses sentiments conciliants, le S<sup>t</sup>. Père ne se refuserait pas de conseiller à M<sup>r</sup>. Lachat de demander au S<sup>t</sup>. Siège l'aide d'un Evêque coadjuteur qui serait chargé de l'administration provisoire des Cantons dont M<sup>r</sup>. Hammer Vous a parlé. Le coadjuteur de Mgr. Lachat demandé par lui, serait muni de tous les pouvoirs communs aux Evêques diocésains, mais devant le for extérieur il devrait faire ses actes au nom de l'Evêque dont il ne serait que l'auxiliaire.

En échange de ces bonnes dispositions, le S<sup>t</sup>.-Siège demanderait au Conseil fédéral d'user de toute son influence sur les gouvernements des Cantons qui se sont détachés du diocèse de Bâle pour les faire revenir à de meilleurs sentiments envers leurs ressortissants catholiques et les décider à écouter leurs justes réclamations. Ceci a surtout trait aux catholiques du Jura, dont la position, bien qu'un peu améliorée depuis quelque temps, laisse encore beaucoup à désirer. Il faudrait avant tout leur assurer et garantir la paisible possession des Eglises et chapelles qu'ils ont récupérées avec tant de peine et de sacrifices. Vouloir les contraindre d'en partager la jouissance avec les minorités vieux-catholiques, serait remettre de nouveau tout en question. Ce

---

2. Nicht ermittelt.

serait le signal immédiat d'une nouvelle lutte religieuse. Cette communauté d'Eglises, même si le S<sup>t</sup>. Siège y consentait, serait repoussée avec horreur par les fidèles du Jura, qui préféreraient sans aucun doute retourner dans les granges qui leur ont servi de refuge pendant le régime terroriste qu'ils ont traversé.

Voilà, Monsieur le Baron, ce que je suis chargé de répondre aux ouvertures que S.E. M<sup>r</sup>. le Président Hammer nous a faites par Votre obligeante entremise. Vous voyez, et Monsieur le Président en conviendra aussi, je l'espère, que nous ne sommes pas bien exigeants en demandant pour l'Eglise catholique en Suisse une situation légale et à l'abri des persécutions, une situation telle qu'elle lui est faite dans tous les pays où le libre exercice de la religion est assuré aux catholiques, même par des gouvernements qui en professent une autre.

Si le Conseil fédéral entre dans cet ordre d'idées, s'il a réellement l'intention d'arriver à une réconciliation, il ne sera pas si difficile de s'entendre, et nous serions disposés à entrer avec lui en pourparlers sur la question d'un coadjuteur de Mgr. Lachat. Les négociations pourraient s'ouvrir en même temps, ou immédiatement après celles destinées à régler la question diocésaine du Tessin.

Quant à cette question, il n'est pas de doute que le S<sup>t</sup>. Siège préférerait que le projet présenté par ce canton fût admis par le gouvernement fédéral comme le plus avantageux à l'Eglise et peut-être plus conforme aux idées de libertés religieuses professées par le Gouvernement de la République.<sup>3</sup> Toutefois, cette question pourra facilement être examinée et même résolue à la satisfaction des deux parties intéressées, pourvu que le Gouvernement Suisse soit prêt à assurer à l'Eglise les compensations que celle-ci exige de tous les Gouvernements auxquels Elle accorde, sous telle ou telle autre forme quelque part dans la nomination des Evêques de leurs pays respectifs.

Pour notre part, nous ne désirons pas mieux également que de voir au plus vite commencer les négociations relatives au Tessin dont le succès, j'en suis sûr, aura pour résultat de faciliter l'arrangement de tous les autres différends lesquels depuis quelque temps troublent l'harmonie qui doit exister entre l'Eglise et l'Etat pour l'avantage des intérêts de l'une et de l'autre. Je ne doute pas que Vous trouverez que ma réponse peut servir de nouvelle preuve au Gouvernement Suisse des dispositions amicales qui animent le S<sup>t</sup>. Siège à son égard, et qu'il ne Vous sera pas difficile de démontrer à S.E. M<sup>r</sup>. Hammer que le S<sup>t</sup>. Siège recherche toujours à la fois aussi bien les garanties nécessaires à la dignité et aux intérêts de l'Etat, que celles qui assurent à l'Eglise la possession légitime et le libre exercice de ses droits.

---

3. *Vgl. Nr. 157, Anm. 5.*